

AVIS

Projet d'arrêté ministériel définissant la liste des indicateurs d'évaluation et de suivi et le contenu minimal du rapport d'évaluation circonstancié visé à l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 01/06/22 portant exécution de certaines mesures sociales prévues dans l'ordonnance du 20/10/06 établissant un cadre pour la politique de l'eau

Demandeur Ministre Alain Maron

Demande reçue le 07-10-22

Avis adopté par le Comité des Usagers de 03-11-22

l'Eau le

Préambule

Le 07/10/22, le Comité des Usagers de l'Eau (ci-après « le Comité ») a été saisi d'une demande d'avis relative au projet d'arrêté ministériel définissant la liste des indicateurs d'évaluation et de suivi et le contenu minimal du rapport d'évaluation circonstancié visé à l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 01/06/22 portant exécution de certaines mesures sociales prévues dans l'ordonnance du 20/10/06 établissant un cadre pour la politique de l'eau.

Ce projet d'arrêté vise à fixer le contenu minimal du rapport d'évaluation :

- Une présentation de l'évolution pluriannuelle des indicateurs d'évaluation et de suivi ;
- Une analyse de l'évolution pluriannuelle visée ci-dessus. Cette analyse est soumise par Bruxelles Environnement pour commentaire aux membres du groupe de travail visé à l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 01/06/22 portant exécution de certaines mesures sociales prévues dans l'ordonnance du 20/10/06 établissant un cadre pour la politique de l'eau;
- Des recommandations pour améliorer la lutte contre la précarité hydrique en Région de Bruxelles-Capitale.

En annexe de ce projet d'arrêté figure également une liste de 23 indicateurs d'évaluation et de suivi de ce rapport.

Avis

1. Considérations générales

Le Comité salue la volonté du Gouvernement d'effectuer un suivi de l'implémentation de certaines mesures sociales visant à lutter contre la précarité hydrique.

Le Comité se demande toutefois selon quelles modalités et quand les informations relatives à la liste des indicateurs d'évaluation doivent être transmises par VIVAQUA à Bruxelles Environnement. Sur quelle période porteront les premières données à fournir ?

Par ailleurs, l'article 9 de l'arrêté du 01/06/22 prévoit que le 1^{er} rapport de Bruxelles Environnement sur base de ces indicateurs doit intervenir au plus tard le 31/12/24. **Le Comité** propose d'envisager le premier *reporting* en 2024, sur base des données de 2023, et ce comme première année test. En effet, l'ensemble des indicateurs n'est pas paramétré dans le nouveau système informatique clientèle de VIVAQUA, actuellement en cours d'amélioration. Cette année test permettrait alors de voir avec Bruxelles Environnement si chaque indicateur est aisément calculable et éventuellement de revoir le cadre.

Plus particulièrement, concernant l'information à transmettre relative au « nombre annuel de ménages dans les conditions pour bénéficier de l'intervention sociale disposant d'un compteur individuel pour l'année écoulée » dès 2022, la base de données clients de VIVAQUA ne permet pas de transmettre cette information. Un croisement pourrait être effectué mais il nécessite des adaptations du système informatique. Vu les défis de migration de données que VIVAQUA rencontre actuellement, le Comité demande le report de cet indicateur.

Concernant l'information à transmettre relative au « coût de l'intervention sociale (montant total octroyé et frais opérationnels et de gestion pour l'année écoulée », le Comité propose de remplacer « opérationnels et de gestion » par « administratifs et/ou de fonctionnement » pour s'aligner sur la terminologie de la convention de subvention entre Bruxelles Environnement et VIVAQUA. A noter que cette convention de subvention précitée prévoit déjà que VIVAQUA transmette ces informations à Bruxelles Environnement avec des délais pour ce faire.

2. Considérations particulières

Le Comité souhaite compléter la liste des indicateurs de suivi et émet les suggestions ci-dessous. Il estime que la récolte de ces données est importante afin de bien pouvoir évaluer les politiques publiques ainsi que leur impact sur les différents groupes sociaux de la Région. Le Comité souligne toutefois que ces propositions d'indicateurs doivent être compatibles avec les spécificités techniques de chacun des acteurs impliqués dans la fourniture de ces données.

Fonds Social de l'Eau (FSE)

Le Comité propose :

- que le profil des utilisateurs du Fonds soit détaillé: ménage isolé, famille monoparentale, couple avec enfants, couple sans enfant, etc.;
- que le montant médian de l'intervention du Fonds soit indiqué (en plus du montant moyen);
- que le nombre d'interventions du Fonds pour des ménages ayant par ailleurs bénéficié de l'intervention sociale soit indiqué ;
- que le nombre d'interventions du Fonds pour des ménages bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) soit indiqué;
- que le nombre de refus d'interventions du Fonds ainsi que la cause des refus soient indiqués.

Interdiction de coupures d'eau domestique

Le Comité propose que les raisons invoquées pour les coupures effectives (en fonction des cas repris par l'ordonnance) soient indiquées.

Intervention sociale

Le Comité propose :

- que le profil des ménages ayant bénéficié de l'intervention sociale et reconnus comme BIM soit détaillé : ménage isolé, famille monoparentale, couple avec enfants, couple sans enfants, etc.
- qu'une estimation du nombre de ménages qui pourraient demander le statut BIM, mais qui ne l'ont pas fait, soit indiquée ;
- qu'une ventilation par commune des bénéficiaires de l'intervention sociale soit réalisée.

Le Comité propose :

- de détailler le profil des utilisateurs du PPR : ménage isolé, famille monoparentale, couple avec enfants, couple sans enfant, etc. **Le Comité** souligne que des statistiques relatives à ces profils pourraient être établies sur base d'échantillonnages dans le cas où l'ensemble des données serait trop difficilement accessible par l'acteur auquel cette mission serait assignée;
- qu'une ventilation par commune des demandes et des refus des PPR soit réalisée ;
- que le montant médian des dettes soit indiqué (en plus du montant moyen) ;
- que le nombre de refus des PPR soit indiqué ;
- que le nombre de PPR non-suivis soit indiqué ;
- que le montant moyen des mensualités des PPR soit indiqué.

Suivi général de la précarité hydrique – efficacité des mesures

Le Comité propose :

- que le montant médian des impayés (en plus du montant moyen) soit indiqué ;
- que le montant moyen et le montant médian pour chaque profil soient indiqués : ménage isolé, famille monoparentale, couple avec enfants, couple sans enfant, etc. **Le Comité** souligne que des statistiques relatives à ces profils pourraient être établies sur base d'échantillonnages dans le cas où l'ensemble des données serait trop difficilement accessible par l'acteur auquel cette mission serait assignée.

* *